

COMMUNE DU BUDOS
Département de la Gironde

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H30

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 13 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Catherine ZAUSA, Maire.

Présents : C.ZAUSA, P.CLAVERIE, F.COURBIN, MT.DUPOUY, S.LEGLISE, J.LARRUE, S.ARNOULD, J.BARRE, MF.DEJEAN, B.MAIZERET, M.CONSTANS, E.COQUELIN

Excusés : M.TRUFFART, A.MARQUETTE

Procuration : M.TRUFFART donne pouvoir à C.ZAUSA

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Jocelyne BARRE est élue secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature de la feuille de présence du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 août 2025

⇒ *Vote : unanimité*

DELIBERATION N° 2025/45 : SALLE POLYVALENTE TARIFS ET CONVENTION, SALLE JEAN LANTRES ET SALLE LATAPY CONVENTIONS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été évoqué de refixer les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente située 59 rue Bernard Pascaud, qui n'ont pas été revus depuis la délibération de 2014.

Madame le Maire explique que compte-tenu de l'augmentation des coûts d'énergie, de chauffage, ménage des locaux et de l'ensemble des frais liés au fonctionnement de cette salle, il est nécessaire de revoir les règlements d'encadrement de la mise à disposition.

Sont proposés les conditions et tarifs suivants :

Salle polyvalente	Budossais et descendants directs	Caution Budossais	Tarif Hors commune	Tarif caution Hors commune	Tarif associations Hors commune	Tarif caution associations Hors commune	Associations Budossaises
Week-end du vendredi matin au lundi matin	250 €	500 €	600 €	1200 €	300 €	600 €	Gratuit

Le locataire doit être obligatoirement le responsable de la manifestation et ne devra en aucun cas sous-louer à une tierce personne. Toute entrave à cette condition rendra immédiatement la commune propriétaire de la caution.

Madame le Maire précise que c'est la même personne physique ou morale qui loue la salle, qui règle la location et souscrit l'assurance obligatoire.

Un acompte de 50% du tarif de la location devra être versé au moment de la réservation.

La convention d'utilisation de la salle polyvalente sera réactualisée et signée par le locataire lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Ces conditions entreront en application à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Concernant les salles Latapy et Lantrès, la salle est mise à disposition, gratuitement, uniquement auprès des associations budossaises et fera l'objet de la signature d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les nouveaux tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2026 et la convention s'y rapportant ;
- approuve la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des salles Latapy et Lantrès ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne application de ces conditions ;

→ *Vote : à la majorité*

DELIBERATION N° 2025/46 : CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de :

- Rédacteur principal 2^{ième} classe occupant les fonctions de secrétaire générale de mairie

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Rédacteur principal 2^{ième} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 13 novembre 2025 ;
- Cet emploi pourra être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

➡ **Vote : à la majorité**

DELIBERATION N° 2025/47 : MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs afin de permettre l'évolution de carrière des agents et répondant aux besoins de la Collectivité :

- Suppression d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 13 novembre 2025 ;
- Création d'un poste de Rédacteur principal 2^{ième} classe à temps complet à compter du 13 novembre 2025 ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ième} classe à temps complet ;

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ième} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- VU** le Code général des collectivités territoriales
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

- **Décide** d'apporter les modifications du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;
- **Approuve** le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire de services	Date d'ouverture de poste
Rédacteur principal 2 ^{ième} classe	B	35h	13/11/2025
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	35h	06/05/2019
Adjoint technique principal 2 ^{ième} classe	C	35 h	01/01/2025
Adjoint technique territorial 2 ^{ième} classe	C	15 h	14/03/2002
Adjoint technique contractuel de droit public sur emploi permanent	C	35 h	01/10/2023

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

→ **Vote : à la majorité**

DELIBERATION N° 2025/48 : AVIS SUR LE PLUi ARRÉTÉ

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes Convergence Garonne a engagé une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération du conseil communautaire en date du 28/06/2017, modifiée par délibérations du 27/06/2018 et du 26/09/2018. Un débat a eu lieu au sein du conseil communautaire les 7 juillet 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, actualisé le 18 décembre 2024.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Aménagement de l'espace : aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et paysagers et en favorisant l'implantation territorialement cohérente d'équipements publics.
- Développement de l'habitat : accentuer l'effort de production, de réhabilitation et de diversification de l'offre d'habitat, en cohérence avec les prescriptions du SCOT, pour répondre au besoin de logements avec le souci d'économiser et de réguler le foncier.
- Développement économique :
 - Développer les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises et faciliter le développement des entreprises existantes
 - Permettre le déploiement et le développement de l'offre touristique liée aux richesses patrimoniales, culturelles, fluviales, paysagères viticoles, agricoles et forestières.
- Environnemental :
 - Préserver les milieux naturels et la mise en valeur de la richesse paysagère par la traduction du concept de trame verte, bleue et pourpre,
 - Préserver les ressources :
 - Energie : Traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les politiques publiques d'aménagement

- Eau : Placer l'eau comme un enjeu transversal important en matière de gestion des risques d'inondation, de préservation des zones humides, gestion maîtrisée de la ressource et protection des nappes souterraines.
- Mobilité : définir une stratégie de mobilité communautaire respectueuse de l'environnement combinant l'ensemble des modes de déplacements en interne et en lien avec les territoires voisins.
- Aménagement numérique : Atteindre un haut niveau d'équipement après évaluation des attentes du territoire, en cohérence avec les politiques d'habitat et de développement économique.
- Cohérence territoriale : Traduire de manière opérationnelle les enjeux du PLUi en respectant les prescriptions du SCoT du Sud Gironde et en tenant compte de l'évolution future des périmètres.

➤ **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la CDC Convergence Garonne** s'articule autour de 2 grands axes stratégiques complémentaires, eux-mêmes déclinés en objectifs :

AXE 1 – Diversifier les emplois sur des secteurs économiques stratégiques du territoire

- Objectif 1 : Développer l'économie locale et diversifier les emplois suivant les spécificités locales
- Objectif 2 : Redynamiser les activités économiques au sein du tissu des bourgs
- Objectif 3 : Diversifier l'économie liée aux activités de production
- Objectif 4 : Soutenir et développer les activités de production viticole, agricole et forestière
- Objectif 5 : Diversifier et renforcer l'économie touristique
- Objectif 6 : Tendre vers un équilibre entre activités économiques (notamment extraction de matériaux) et cadre de vie

AXE 2 - Retrouver la maîtrise du développement urbain en réaffirmant l'identité rurale pour un mieux vivre ensemble

- Objectif 7 : Renforcer l'organisation du territoire en réaffirmant sa structuration supra- et infra-communale
- Objectif 8 : Renforcer la capacité d'accueil de la population par le développement et la diversification de l'offre de logements
- Objectif 9 : Affirmer une stratégie urbaine tournée vers l'urbanisme de proximité
- Objectif 10 : Remettre l'identité du territoire au cœur des modes d'urbaniser et d'aménager le territoire
- Objectif 11 : Le cadre de vie comme mode d'aménager
- Objectif 12 : Lutter contre la consommation d'espace
- Objectif 13 : Renforcer l'offre de mobilité dans une logique de multimodalité

Ces deux axes stratégiques sont traversés et renforcés par un axe transversal :

- Préserver et valoriser les qualités environnementales du territoire

➤ **Une élaboration collaborative**

Le PLUI a été élaboré en étroite collaboration avec les élus des 27 communes membres de la CDC. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées à l'élaboration des documents tout au long de la procédure, ainsi que les ODG et les syndicats viticoles à leur demande. La population a également été conviée à débattre et s'informer aux étapes importantes de la démarche.

La collaboration a ainsi été menée :

- 1) **La collaboration avec l'ensemble des communes membres et le travail avec les Personnes Publiques Associées**
 - a. **Collaboration technique avec les communes membres**

21 ateliers thématiques ont été organisés sur les thématiques suivantes :

- 07/12/2018 : atelier développement économique
- 24/04 et 05/06/2019 : Les enjeux de l'aménagement et du développement du territoire
- Septembre 2019 : Café de l'Eco
- Octobre/novembre 2019 : 5 ateliers densification
- Janvier /mars 2023 : 2 ateliers intégration des activités de carrière
- Avril 2023 : atelier gens du voyage
- Juillet 2024 : 2 ateliers densification et éléments ponctuels
- Décembre 2024 : 2 ateliers pré-zonage
- Avril 2025 : 2 ateliers règlement écrit
- Avril 2025 : 2 ateliers OAP sectorielles

- Avril 2025 : atelier linéaire commercial
- Avril 2025 : atelier énergies renouvelables

La Commission d'Urbanisme Intercommunale (CUI) a réuni, à l'initiative du Président de la CDC, les membres de la commission urbanisme, les conseillers communautaires et les élus référents par commune, accompagnée par les techniciens de la Communauté de Communes afin de leur permettre de formuler des propositions au Copil en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, d'organiser le déroulement de la procédure, de coconstruire le PLUI et d'émettre des avis techniques.

La CUI s'est réunie 11 fois :

- 08/01/2019 : Rappel planning, premiers éléments d'état des lieux, SCOT
- 24/09/2019 : Présentation de la note stratégique PADD
- 07/10/2020 : Reprise du PLUI post élections
- 24/02/2021 : Armature Territoriale
- 24/03/2021 : Guide contributeur PADD
- 15/06/2022 : Loi Climat et Résilience : Déclinaisons et traductions du PADD
- 03/04/2024 : Consommation de l'espace et perspectives
- 19/04/2024 : Restitution étude complémentaire sur le risque ruissellement
- 06/06/2024 : Répartition de la consommation
- 20/09/2024 : Armature territoriale
- 18/10/2024 : PADD actualisé et enjeux environnementaux

Les communes ont de nouveau été consultées sur les documents règlementaires produits avant l'arrêt du projet afin qu'elles puissent faire leurs dernières remarques (entre les mois de janvier et juin 2025). Quasiment la totalité des communes ont fait un retour sur la base de ces consultations, permettant d'analyser et de statuer sur les demandes, puis d'ajuster ou faire évoluer en tant que de besoin les pièces règlementaires.

b. Collaboration politique avec les communes membres

La Conférence Intercommunale des Maires (CIM) a réuni l'ensemble des Maires des communes membres afin de traiter de questions stratégiques ou d'enjeux politiques.

La CIM s'est réunie 2 fois au démarrage de la démarche :

- 21/06/2017 : Contexte législatif, enjeux et objectifs du PLUI, Charte de gouvernance
- 16/11/2017 : Modification de la Charte de gouvernance

Le Comité de Pilotage (COPIL), a réuni, à l'initiative du Président de la CDC, les Vice-Présidents et les Maires des communes membres, afin de veiller au respect de la stratégie et des objectifs et orientations du PLUi et de valider les étapes stratégiques de l'avancement du projet.

Le COPIL s'est réuni 12 fois :

- 22/03/2019 : Point PLUI / Point SCOT
- 18/09/2019 : Présentation de la note stratégique PADD
- 11/06/2020 : ajustements de l'offre méthodologique et financière du marché PLUI
- 09/11/2020 : Prise en compte des enjeux de l'Etat
- 18/02/2021 : Présentation du SCOT approuvé
- 18/05/2021 : présentation formation OAP et débat PADD
- 05/07/2021 : présentation débat sur les orientations générales du projet PADD
- 14/02/2025 : Bilan pré-zonage
- 26/03/2025 : Présentation cadrage règlement écrit et OAP sectorielles
- 11/04/2025 : Rendu du bilan environnemental intermédiaire des zones AU
- 26/06/2025 : Présentation et validation des pièces du dossier PLUI
- 04/09/2025 : Présentation du projet de PLUI avant arrêt

c. Association des Personnes Publiques Associées (PPA) et des partenaires

Plusieurs réunions avec les PPA ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUI :

- 05/09/2018 : Séminaire lancement de la démarche PLUI
- 04/06/2019 : Présentation du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement
- 08/09/2021 : Présentation du PADD
- 14/02/2025 : Présentation du PADD actualisé
- 03/07/2025 : Présentation des pièces du dossier (règlement, OAP, zonage)

Cette collaboration institutionnelle a été renforcée avec certaines Personnes Publiques Associées et partenaires par des échanges de mails et des réunions supplémentaires spécifiques :

- 12/06/2020 : Comité technique partenarial DDTM/SCOT : gestion des eaux pluviales, prise en compte de l'assainissement, partage des modalités d'organisation
 - 27/01/2021 : comité technique partenarial DDTM /SCOT : Intégration des enjeux de développement économique
 - 07/05/2021 : comité technique partenarial DDTM/SCOT : PADD
 - 28/02/2024 : réunion avec les services de l'Etat
 - 27/09/2024 : réunion avec les services de l'Etat
 - 17/01/2025 : réunion avec les services de l'Etat
 - 12/06/2025 : réunion avec les services de l'Etat
- avec les acteurs du monde agricole :
- 16/01/2019 : Séminaire de lancement de l'étude agricole
 - 07/10/2020 : rencontre PPA volet agricole : Equilibre développement urbain et préservation de l'agriculture
- avec les acteurs des carrières :
- 22/01/2021 : rencontre DREAL/DDTM/SCOT/UNCEM : Enjeux d'intégration des activités de carrières
 - 19/04/2023 : prise en compte des activités de carrières
- Avec les acteurs de la ressource en eau :
- 26/09/2018 : réunion partenaires « volet eau » : présentation des enjeux et de la méthodologie
 - 08/02/2019 : réunion partenaires « volet eau » : état des lieux et définition des enjeux
 - 18/10/2019 : réunion partenaires « volet eau » : rappel des enjeux et pistes de traduction dans le PADD

2) La concertation avec la population

La phase de concertation s'est déroulée depuis la prescription de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de PLUI, conformément aux modalités de concertation précisées par la délibération en date du 28/06/2017, modifiée en date du 27/06/2018 et du 26/09/2018 :

- Organisation de réunions publiques pour échanger et débattre avec la population
 - Information tout au long de la procédure sur une page dédiée et créée à cet effet sur le site internet de la Communauté de communes
 - Elaboration d'une plaquette synthétique destinée à l'information de la population dès le lancement du projet rappelant les enjeux et objectifs de la procédure
 - Publication d'articles dans le magazine de la Communauté de Communes, relayée par la presse locale sur l'avancement de la démarche
 - Création d'une adresse mail dédiée disponible jusqu'à l'arrêt du projet : concertation-plui@convergence-garonne.fr
 - Mise à disposition d'un registre à la Communauté de communes, et dans chaque commune membre, pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet
 - Organisation d'une enquête et d'ateliers habitants pour qu'ils puissent partager leur vision du territoire.
 - Réalisation d'un inventaire participatif du patrimoine
 - Organisation d'une concertation avec les acteurs du monde agricole
 - Réalisation de flyers disponibles dans les lieux d'accueil du public de la communauté de communes.
- Le bilan de la concertation préalable au public rapporte l'ensemble des actions qui ont été conduites dans le cadre de la concertation. Le projet a intégré, étape par étape, les contributions pertinentes qui pouvaient l'être, afin de susciter au mieux l'adhésion au projet de PLUI.

Par délibération du 10 septembre 2025 la Communauté de communes Convergence Garonne a tiré le bilan de la concertation préalable et approuvé l'arrêt du PLUi.

Le projet de PLUi arrêté et ses annexes ont été transmis à la commune et à l'ensemble des conseillers municipaux.

Désormais, conformément aux articles L153-15 et R153-5, les conseils municipaux des communes membres disposent de trois mois pour rendre leur avis sur le projet de PLUi arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L153-11 à L153-26 et R151-1 à R153-22 du Code de l'urbanisme

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gironde approuvé en date du 18 février 2020,

VU la délibération en date du 28/06/2017, modifiée par délibération en date du 27/06/2018 et du 26/09/2018, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation,
VU le débat au sein du conseil communautaire du 7 juillet 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
VU l'actualisation du débat au sein du conseil communautaire du 18 décembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
VU la délibération du 10 septembre 2025 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi
VU le débat sur le PADD tenu en conseil municipal le 10 février 2025,
CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté par la Communauté de communes le 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par la Communauté de communes le 10 septembre 2025 et transmis au conseil municipal ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire communique les informations suivantes :

- Le siège social de l'association du « Théâtre du Figuier » est désormais fixé en Mairie de Budos.
- Cérémonie commémorative du 11 novembre à partir de 11h00 place du monument aux morts.
- les distributions du petit journal et des colis de Noël devront être effectués avant le 23 décembre. La Mairie sera fermée du 24 décembre au 5 janvier 2026.
- Comités des Fêtes : un nouveau bureau a été élu. Un loto sera organisé le 2 novembre salle polyvalente.
- La cérémonie des voeux de Madame le Maire se déroulera le samedi 10 janvier 2026.
- Rappel des dates des élections municipales : 15 et 22 mars 2026.
- Commission solidarité : prochaine réunion (choix des colis) le 27 octobre à 18h30.
- Repas des seniors : le samedi 29 novembre à Bommes.

Ainsi s'achève la réunion.
Séance levée à 19h30.

Madame le Maire,
Catherine ZAUSA